

PROCÉDURE D'ACTIVATION DU PLAN NEIGE A
L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

La présente procédure sera mise en œuvre à compter de l'hiver 2015. Elle vise à préciser les lignes de conduite à suivre à l'Université Savoie Mont Blanc en cas d'épisodes neigeux importants ou de période de grands froids. Elle fixe les principes et les règles lors de ces conditions météorologiques particulières.

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- s'assurer de la sécurité des étudiants et du personnel,
- identifier le rôle des différents intervenants,
- déterminer les modalités de la présence sur les sites du personnel et des étudiants,
- s'assurer de la diffusion rapide de l'information auprès du personnel et des étudiants.

PROCESSUS DE DÉCISION

Les critères sur lesquels repose la prise de décision sont les suivants:

- les conditions et les prévisions météorologiques diffusées par météo France,
- la transmission, d'un avis d'alerte orange ou rouge par la préfecture de la Savoie et/ou de la Haute Savoie relayée par les communes à travers le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- la transmission d'une consigne par les autorités de tutelle,
- la difficulté pour les sociétés de transport en commun desservant les sites de l'université de maintenir leur service.

Une **cellule de crise** est activée par la Direction générale des services de l'université en cas d'imminence de très mauvaises conditions météorologiques. Elle initie, coordonne et veille à l'exécution de toutes les mesures prises dans le cadre du plan neige afin de maintenir la continuité du fonctionnement de l'établissement en toute sécurité. Elle est aidée dans sa mission par des correspondants sur chaque site. Ces correspondants seront mobilisés pendant toute la durée d'application du plan neige de l'université. En cas de conditions météorologiques particulièrement difficiles, le Président de l'université Savoie Mont Blanc pourra prendre la décision de fermer ou pas l'établissement ou l'un ou l'autre des sites.

Dès l'activation de la cellule de crise, le CHSCT est prévenu, via son secrétaire et son secrétaire adjoint. Le CHSCT sera tenu informé des décisions prises par la cellule de crise.

COMPOSITION DE LA CELLULE DE CRISE
Directeur Général des Services
Assistant du Président
Coordonnateur de site de Jacob-Bellecombette
Coordonnateur de site du Bourget-du-Lac
Coordonnateur de site d'Annecy-le-Vieux
Directeur du Patrimoine
Conseiller de Prévention
Médecin de Prévention
Directeur du S.U.M.P.P.S.

En fonction des phénomènes météorologiques, la cellule de crise peut être activée en partie ou en totalité.

CORRESPONDANTS DE LA CELLULE DE CRISE	
Annecy-Le-Vieux	
SLS	Responsable SLS Annecy-le-Vieux
Polytech	Directeur ou son représentant
IUT	Directeur ou son représentant
SCDBU	Conservateur
IAE	Directeur ou son représentant
Mécatronique	Directeur Polytech ou son représentant
SUFCEP	Directeur ou son représentant
SUMPPS	Directeur ou son représentant
Jacob-Bellecombette	
SLS	Responsable SLS Jacob-Bellecombette
FD	Doyen ou son représentant
LLSH	Directeur ou son représentant
IAE	Adjoint au responsable administratif
SCDBU	Directeur ou conservateur
SUAPS	Directeur ou son représentant
SUFCEP	Directeur ou son représentant
SUMPPS	Directeur ou son représentant
Scolarité de site	Responsable
Chambéry	
Présidence	Directeur Général des services
CNFEDS	Directeur
Le Bourget-du-Lac	
SLS	Responsable SLS Le Bourget-du-Lac
DSI	Directeur ou son représentant
SCDBU	Conservateur
SCUIOIP	Directeur ou son représentant
SUFCEP	Directeur ou son représentant
SUMPPS	Directeur ou son représentant
SceM	Directeur ou son représentant
IUT	Directeur ou son représentant
Polytech	Directeur ou son représentant
Scolarité de site	Responsable